



ANNEXE C1: Fiche de jumelage¹

Intitulé du projet: « Appui au développement de la recherche et de l'Innovation (IPTICAR) »

Administration bénéficiaire: Ministère de l'enseignement supérieur – Algérie

Référence du jumelage: «DZ 21 NDICI OT 01 24 »

Référence de l'avis de publication: Europeaid/180165/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

¹ La version en français de la fiche de jumelage prévaut.

Table des matières

Abréviations	3
1. Informations de base	4
1.1. Programme	4
1.2. Secteur de jumelage	4
1.3. Budget financé par l'Union européenne	4
1.4. Objectifs de développement durable (ODD)	4
2. Objectifs	4
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectif spécifique	4
2.3. Éléments ciblés dans les documents stratégiques	4
3. Description	6
3.1. Contexte et justification	6
3.2. Réformes en cours	6
3.3. Activités connexes	7
3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	9
3.5. Produitset résultats par volets	9
3.6. Moyens et modalités de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire	11
3.6.1. Profil et tâches du CP:	12
3.6.2. Profil et tâches du CRJ:	13
3.6.3. Profil et tâches des responsables de volets (produits):	14
3.6.4. Profil et tâches des autres experts à court terme:	15
4. Budget	15
5. Modalités de mise en œuvre	15
5.1. Organisme de mise en œuvre	15
5.2. Cadre institutionnel	15
5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire	15
5.3.1. Personne de contact	15
5.3.2. Homologue du CP	16
5.3.2. Homologue du CRJ	16
6. Durée du projet	16
7. Gestion et rapports	16
7.1. Langue	17
177.2. Comité de pilotage du projet	17
7.3. Rapports	17
8. Durabilité	17
9. Questions transversales	18
9.1. Parité hommes-femmes	18
9.2. Démocratie, bonne gouvernance et état de droit	18
9.3. Environnement	18
10. Conditionnalité et échelonnement	18
11. Indicateurs de performance	19
12. Infrastructures disponibles	19
Annexes de la fiche de jumelage	21
Annexe 1 : Niveau d'une logique d'intervention	22
Annexe 2 : Matrice du cadre logique simplifié d'après l'annexe C1a (obligatoire)	23
Annexe 3 : Calendrier indicatif	34
Annexe 4 : Organigramme du MESRS	36

Abréviations

AA	Accord d' Association Algérie-UE
CBHE-ERASMUS+)	Capacity building Higher Education
CE	Commission européenne
CP	Chef de Projet de jumelage
CPP	Comité de pilotage du projet
CRJ	Conseiller résident de jumelage
DZD	Dinar algérien
DUE	Délégation de l'Union Européenne
DSP	Droit Sciences Politiques
ECT	Expert Court Terme
EM (P)	État membre (partenaire)
EESR	Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche
ERASMUS	European Action Scheme for the Mobility of University Students
ESRS	système national d'enseignement supérieur et de recherche scientifique algérien
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
HERE	Higher Education Reform Experts
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
MCJ	Manuel commun de jumelage
JRC	Joint Research Centre /Centre commun de recherche
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
DGRSDT	Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
DCEU	Direction de la Coopération et des Echanges Universitaires
ODD	Objectifs de développement durable
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PB	Pays bénéficiaire
PCN	Points de contact nationaux
PE	Projet d'Etablissement
PRIMA	Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Are
PPPE	Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant
PM	Premier Ministre
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
RH	Ressources humaines
R&D	Recherche et développement
R&I	Recherche et innovation
SNRI	Système National de recherche et d'innovation
RV	Responsable de volet
S&T	Sciences et technologies
SWOT	Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces
SHS	secteur des Sciences juridiques, Humaines et Sociales
TRL	Technology Readiness Level
UE	Union européenne

1. Informations de base

1.1 Programme: n° CRIS: NDICI-GEO-NEAR/2021/043-134 - Gestion directe.

N° OPSYS: ACT-61071

1.2 Secteur de jumelage: Enseignement supérieur

1.3 Budget financé par l'Union européenne: 4 200 000 EUR

1.4 Objectifs de développement durable :

Ce programme vise principalement à contribuer à l'ODD n° 4 : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », ainsi qu'aux ODD suivants :

ODD n° 5: « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »,

ODD n° 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et notamment :

ODD 13.3 « Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ».

2. Objectifs

2.1 Objectif général :

L'objectif général du projet est d'accompagner le MESRS dans les réformes engagées relatives à l'innovation de l'ingénierie des projets européens en valorisant la recherche algérienne dans l'espace européen de la R&R.

2.2 Objectifs spécifiques:

Conformément à la Décision de financement, ce programme a quatre (04) objectifs spécifiques :

1. Une gouvernance appropriée dans le Système National de Recherche et d'Innovation (SNRI) est mise en place.

2. Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus.

3. La participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I) est accrue.

4. La coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et Innovation (R&I) est dynamisée.

2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes :

Conformément à la stratégie de réforme sectorielle visant la rénovation de la gouvernance pour plus de performance et de transparence, tel que transcrit dans le plan d'action du gouvernement 2020 – 2024 ([plan-d-action-du-gouvernement-2021-fr.pdf](#)), le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique algérien a entrepris des réformes structurelles et réglementaires profondes et a élaboré à cet effet un Plan d'Actions Sectoriel qui porte sur six (06) axes principaux, à savoir :

1. L'amélioration de la qualité de la formation universitaire à travers la révision du cadre législatif régissant le secteur de l'Enseignement Supérieur, la révision de la carte de

formation universitaire et la réorganisation du réseau des écoles nationales supérieures sous la forme de pôles d'excellence.

2. L'amélioration de la qualité de la recherche scientifique à travers la création des incubateurs et l'accompagnement des porteurs de projets innovants pour la création des start-up et des maisons d'entrepreneuriat. L'activation des dispositifs de transfert des résultats de recherche vers le secteur socioéconomique et initier des mesures incitatives dans le cadre des dépôts de brevet d'invention et favoriser la mise en œuvre graduelle de l'activité Recherche-Développement au niveau des entreprises économiques.
3. L'amélioration de la vie estudiantine à travers l'instauration d'un système de suivi permanent des conditions de vie des étudiants au niveau des résidences universitaires. Intensifier et développer l'activité sportive et culturelle dans le milieu universitaire, y compris à travers l'élaboration d'un statut de l'étudiant sportif.
4. La valorisation du potentiel d'encadrement et de recherche à travers la mise en place d'un nouveau dispositif pour l'enseignant chercheur visiteur. Intensifier l'adhésion des établissements universitaires et de recherche aux programmes de coopération internationale, selon le principe « gagnant-gagnant » et encourager la démarche de jumelage des établissements universitaires et de recherche algériens avec leurs homologues étrangers.
5. L'amélioration de la gouvernance universitaire et de sa modernisation à travers la mise en place d'une Agence Nationale d'Assurance Qualité et l'Agence d'Authentification et d'Équivalence et la poursuite du processus de numérisation du secteur, par le biais d'un système d'information intégré couvrant les activités pédagogiques, de recherche.
6. La moralisation de la vie universitaire en dotant les Établissements Universitaires et de recherche d'un dispositif réglementaire instaurant la culture de l'éthique et la déontologie au sein de l'espace universitaire représentés par les trois composantes de la communauté universitaire avec intensification du travail de proximité des commissions d'éthique et de déontologie créées à cet effet.

Grâce aux investissements colossaux consentis par l'Etat Algérien pour développer son capital humain, le réseau universitaire s'est élargi selon un « plan national d'aménagement du territoire » pour atteindre aujourd'hui :

- Cent douze (112) établissements universitaires en 2023 répartis sur l'ensemble du territoire national,
- 1 669 000 étudiants, dont 66% de filles,
- 65 000 enseignants-chercheurs,
- Une moyenne nationale d'encadrement estimée à un enseignant pour 23 étudiants.

En plus de ce réseau, l'Algérie compte cinquante-quatre (54) établissements de formation supérieure qui appartiennent à d'autres départements ministériels ayant la tutelle pédagogique. A cela s'ajoute dix-huit (18) établissements privés de formation supérieure en sciences et technologies, littérature et langues étrangères et sciences économiques, gestion et sciences commerciales qui viennent renforcer le réseau des établissements d'enseignement supérieur.

L'AA, entré en vigueur le 1er septembre 2005 stipule notamment au travers de son article 51, « Coopération scientifique, technique et technologique », que «la coopération vise à favoriser l'établissement de liens permanents entre les communautés scientifiques des deux Parties, à travers notamment :

- ✓ L'accès de l'Algérie aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique en conformité avec les dispositions communautaires relatives à la participation des pays tiers à ces programmes ;
- ✓ La participation de l'Algérie aux réseaux de coopération décentralisée ;
- ✓ La promotion des synergies entre la formation et la recherche ;
- ✓ Renforcer la capacité de recherche de l'Algérie ;
- ✓ Stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire, la mise en œuvre de projets de recherche et de développement technologique, ainsi que la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- ✓ Encourager toutes les actions visant à créer des synergies d'impact régional.

3. Description

3.1 Contexte et justification:

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé d'étudier et de proposer les mesures nécessaires d'organisation et de développement des différents niveaux d'enseignement supérieur, en vue de la mise en place d'un système global et intégré.

Les universités sont des établissements publics bénéficiant d'une certaine autonomie. Les enseignements sont accessibles pour toute personne titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4. Les études universitaires générales débouchent sur la licence (trois ans après le baccalauréat), le master (deux ans après la licence), le doctorat (trois ans après le master).

L'Algérie possède quatre types d'établissements destinés à l'enseignement supérieure :

53 Universités, 09 Centres universitaires, 39 Écoles Nationales Supérieures et 13 Écoles Normales Supérieures et 2 annexes.

Aujourd'hui, on répertorie pour le domaine de la recherche : 1733 laboratoires, 30 centres, 43 unités, 69 services communs, 31 stations expérimentales et 3 agences thématiques de recherche et une 01 agence de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Aussi et dans le cadre du renforcement de l'entrepreneuriat et de la promotion de l'innovation, le système national d'ESRS s'est doté de 17 maison de l'intelligence artificielle, 94 incubateurs universitaires et 84 centres de développement de l'entrepreneuriat.

3.2 Réformes en cours:

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique programme d'organiser des assises nationales sur la modernisation de l'université durant le mois de novembre ou décembre de l'année en cours.

Des pré-assises locales sous forme d'ateliers, ont déjà eu lieu au niveau des établissements d'enseignement supérieurs, durant les mois d'avril mai et juin. Des débats ont eu lieu avec la participation de toute la communauté universitaire et les partenaires sociaux, touchant plusieurs aspects comme la gestion pédagogique, la gouvernance, la recherche-formation, la vie estudiantine, la coopération etc...

Des synthèses régionales sont déjà élaborées et la synthèse nationale est en cours de finalisation.

Parmi les principales réformes envisagées par le MESRS, on peut citer:

- Le regroupement des domaines de formation.
- La création des pôles universitaires.

- La double diplomation.
- La licence à 04 ans

En plus, il y a lieu de citer également les réformes relatives aux sciences médicales entre autres la refonte des programmes.

Les objectifs à atteindre sont au nombre de 06, à savoir:

1. Renforcement la qualité de la formation universitaire.
2. Promouvoir la recherche scientifique et l'innovation.
3. Revoir la carte universitaire.
4. Définir la responsabilité sociale et sociétale de l'université.
5. Améliorer la visibilité et l'attractivité de l'université.
6. Améliorer la gouvernance universitaire et l'employabilité des diplômés sortants.

Dans son Plan d'Action 2020 le gouvernement exprime sa volonté à évoluer dans un contexte marqué par l'accélération de la mondialisation et l'émergence de nouvelles puissances intellectuelles; et dans un tel contexte, les universités, les grandes écoles et les centres de recherche seront fortement soutenus pour assurer leur adaptation afin de devenir un cadre d'enseignement, d'épanouissement et d'innovation et constituer de véritables leviers de développement de l'économie de la connaissance.

Les transformations nécessaires seront engagées pour assurer un enseignement de qualité, la formation d'élites et de pôles de recherche de référence, à même de répondre aux attentes des entreprises, en leur offrant la ressource humaine devant leur permettre de se positionner dans un marché mondialisé.

Les étudiants sont une des cibles privilégiées. Un des objectifs est de renforcer la qualité de leur formation, la visibilité internationale de leur recherche, leur capacité d'innovation, afin qu'ils s'intègrent dans un marché du travail compétitif tant au niveau national qu'international. L'intégration des **doctorants, jeunes chercheurs et des chercheurs confirmés** dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation est primordiale car ce sont les acteurs actuels et futurs de la recherche & de l'innovation en Algérie.

Les réformes en cours incluent la professionnalisation des cursus, le renforcement des relations universités entreprises, et la création de centres d'innovation, pour renforcer les synergies avec le secteur socio-économique et favoriser l'emploi des diplômés. Le bénéficiaire vise également à renforcer l'internationalisation des cursus de Master et le développement de la culture de l'innovation aux niveaux Master et Doctorat, et dans les formations d'ingénieur.

La réforme de la formation doctorale est en cours ; elle peut se développer en intégrant la formation des docteurs aux problématiques de l'innovation et à l'ingénierie de projets européens, pour préparer les chercheurs de demain à rentrer de plein pied dans l'espace européen de la Recherche et de l'Innovation (R&I). La formation doctorale qui concerne environ 17.000 doctorants constitue un intérêt majeur pour le MESRS. Les résultats attendus ciblent en priorité la réforme des formations des niveaux Licence et Master, qui affecte plus de 360.000 diplômés par an, avec en arrière-plan la professionnalisation des formations.

3.3 Activités connexes:

3.3.1 Activités financées par l'UE

- Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié d'un jumelage financé par l'Union européenne qui a concerné :
 - L'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
 - Le renforcement des capacités des enseignants et des gestionnaires du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Contrat de Jumelage avec l'Espagne « Appui au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique pour le renforcement des compétences pédagogiques des enseignants chercheurs et des capacités de gouvernance des gestionnaires » démarré en Juillet 2019 pour 30 mois, d'un budget de 1 600 000 Euros

- Objectif général : Offrir une formation supérieure de qualité pour contribuer au développement de l'économie algérienne et favoriser la création d'un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance.

- Objectifs spécifiques :

Renforcer les capacités du MESRS dans :

- L'adaptation des méthodes pédagogiques à l'approche par compétences
- La diversification des offres de formation
- La gouvernance des établissements

Ce jumelage qui a consacré ses résultats sur la gouvernance de la recherche scientifique, en particulier son résultat 3, était axé sur l'aspect pédagogique

- Le programme Erasmus+ : Le programme Erasmus+ qui a pris le relais du programme TEMPUS depuis 2014 soutient des projets, les partenariats, la mobilité et le dialogue dans l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020. Construit sur l'expérience et le succès des programmes existants, il vise à renforcer les compétences et l'employabilité, ainsi que la modernisation de l'éducation, de la formation, et le travail des jeunes dans l'UE et dans ses pays partenaires partout dans le monde. Erasmus+ comprend une forte dimension internationale notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et la jeunesse
- Le programme Erasmus+ 2021-2027 poursuit sur la lancée de son prédécesseur.
- Le Programme HEREs : L'Union Européenne soutient les actions du groupe de réflexion composé d'Experts de la Réforme de l'Enseignement Supérieur (Higher Education Reform Experts -HEREs) dans les pays partenaires. 10 personnes ont été choisies en qualité de HEREs et sont invitées à mettre au point les stratégies de développement de Bologne avec des pairs, ainsi que des organismes non universitaires tels que les organisations industrielles, culturelles ou sociales (V. www.erasmus.dz). Les HEREs conçoivent et dispensent des stages de formation pour

d'autres experts qui sont activement impliqués dans la promotion des réformes de l'enseignement supérieur dans leur propre pays. Ils sont également impliqués dans des activités de promotion et de sensibilisation. Les HEREs fournissent également des conseils aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'assurance qualité, la réforme des programmes, les cadres de qualifications nationaux et européens, la mise à niveau et la reconnaissance internationale et la reconnaissance internationale (i.e. ECTS, le supplément au diplôme).

- Programme Partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne (PRIMA) : Le programme PRIMA est un programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, il lance officiellement des appels de financement à projets dans les domaines thématiques de la gestion de l'eau, des systèmes agricoles, de la chaîne de valeur agroalimentaire et du nexus.

Son objectif principal est de concevoir de nouvelles approches de recherche et d'innovation pour améliorer la disponibilité de l'eau et la production agricole durable dans une région fortement touchée par le changement climatique, l'urbanisation et la croissance démographique.

Le partenariat se compose actuellement de 19 participants dont plusieurs pays de la région sud-méditerranéenne (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie).

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables:

Le renforcement de la coopération euro-algérienne en science et technologie à travers la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Scientifique signé entre l'Algérie et l'UE en 2017 ([https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22017A1201\(01\)&from=DE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22017A1201(01)&from=DE))

Accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique (JO L 99 du 5.4.2012, p. 2-8)

Décision [2012/645/UE](#) du Conseil du 10 octobre 2012 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique (JO L 287 du 18.10.2012, p. 3).

3.5 Volets et résultats par volet :

Le projet comprend quatre (04) volets et résultats obligatoires à atteindre:

Volet 1 : Gouvernance du Système national de recherche et d'innovation (SNRI) :

- ❖ Résultat 1 : La gouvernance appropriée du Système national de recherche et d'innovation (SNRI) est mise en place

Volet 2 : Amélioration de la mobilité académique par l'alignement aux standards de qualité internationaux de la formation supérieure de l'Algérie et de son intégration dans l'économie de la connaissance

- ❖ Résultat 2 : Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus

Volet 3 : Participation aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I) avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique est accrue

- ❖ Résultat 3 : La participation aux programmes européens de recherche et d'innovation est accrue

Volet 4 : La coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et d'Innovation pour faciliter le transfert de compétences et de technologie de R&I est dynamisé

- ❖ Résultat 4 : La coopération euro-algérienne dans l'espace européen et international de la Recherche et d'Innovation est dynamisée.

*** Les volets 1 et 2 correspondant aux résultats 1 et 2 seront mis en œuvre en langue française.**

*** Les volets 3 et 4 correspondant aux résultats 3 et 4 seront mis en œuvre en langue anglaise.**

- Produits par résultats :

- ❖ Résultat 1 : La gouvernance appropriée du Système national de recherche et d'innovation (SNRI) est mise en place.

- R.1.1 Le MESRS et les EESR ont acquis les compétences, les méthodes et les bonnes pratiques pour mettre en œuvre les trois (3) produits de la réforme du système national de R&I en cours : le Projet d'Etablissement (PE), le Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant (PPPE) et la mise en place de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).
- R.1.2 Une Cellule de Projets de Coopération et de Recherche composée d'environ 10 personnes formées à leurs missions, et aux enjeux des prochains Appels à Projets suit et évalue au MESRS l'intégration des EESR dans l'espace européen et international de la R&I.
- R.1.3 Une Plateforme virtuelle est mise en place au MESRS pour le suivi et l'évaluation de la participation de l'Algérie aux programmes et aux appels à projets européens.
- R.1.4 Des cellules « projets européens » sont créés dans l'organigramme des EESR pour favoriser la participation des enseignants-chercheurs.
- R.1.5 Un plan de communication, de dissémination des résultats du projet rend visible les résultats du projet.

- ❖ Résultat 2 : Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus

- R.2.1 L'Assurance Qualité, l'ouverture internationale et l'innovation sont incluses dans le projet d'établissement (PE) et dans le Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant (PPPE), qui seront par la suite intégrés dans l'offre de formation innovante.
- R.2.2 Trois cursus de Masters conjoints innovants sont lancés dans trois sites pilotes, avec des partenariats européens dans 3 thématiques prioritaires (IA (Bigdata et mécatronique robotique), E- gouvernance et développement local, et géomatique appliquée aux études urbaines).

- R.2.3 Des dispositifs facilitant le développement de la culture de l'innovation sont mis en œuvre dans au moins un (1) Fab-Lab pilote (École d'ingénieur), et le dépôt d'un projet de Capacity building (CBHE-ERASMUS+) sur la problématique de l'innovation implique au moins 12 EESR.

❖ Résultat 3 : La participation aux programmes européens de recherche et d'innovation est accrue

- R.3.1 Le réseau des PCN (40 Points de Contact Nationaux) est consolidé, formé et opérationnel pour le programme Horizon Europe.
- R.3.2 Une plateforme Horizon Europe-Algérie est opérationnelle, avec les contenus utiles pour accompagner les chercheurs.
- R.3.3 Les EESR ont le savoir-faire requis pour soumettre des projets contribuant notamment à l'adaptation au changement climatique.
- R.3.4 Le secteur des Sciences juridiques, Humaines et Sociales (SHS) et du Droit Sciences Politiques (DSP) est pleinement intégré et capable d'accéder aux programmes européens de recherche et à leurs enjeux sociétaux.
- R.3.5 La recherche algérienne est intégrée dans les réseaux internationaux et européens de recherche.

❖ Résultat 4 : La coopération euro-algérienne dans l'espace européen et international de la R&I est dynamisée.

- R.4.1 Les EESR algériens sont intégrés dans 12 consortium et/ou réseaux de recherche internationaux et participent à 12 projets européens de R&I.
- R.4.2 Les techniciens et ingénieurs de 2 plateformes de recherche en micro-électronique et biotechnologies, sont formés à l'optimisation des plateformes.
- R.4.3 La production des labos évolue vers l'innovation au regard de la Technology Readiness Level (TRL).
- R.4.4 Le personnel de soutien technique des centres d'innovation de Béjaia, Tlemcen, Biskra, bénéficient d'une mise à niveau afin de développer les synergies entre le secteur socio-économique et les EESR.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire:

La mise en œuvre du projet nécessite un chef de projet qui sera chargé de superviser et de coordonner le projet de jumelage. Il sera appuyé par un conseiller résident de jumelage principal et un conseiller résident du Jumelage adjoint qui travailleront sur place avec l'administration bénéficiaire et qui seront responsables de la gestion et de la mise en œuvre des activités du projet.

Le CRJ principal travaillera sur les volets 1 et 2 correspondants aux résultats 1 et 2 qui seront mis en œuvre en langue française et le CRJ adjoint travaillera sur les volets 3 et 4 correspondants aux résultats 3 et 4 qui seront mis en œuvre en langue anglaise.

3.6.1 Profil et tâches du CP:

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues.

❖ Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire de niveau minimum master ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans des activités liées à la gestion de l'élaboration, la mise en œuvre, de l'évaluation ou le suivi de l'évaluation des politiques publiques de gestion de la recherche et de l'innovation au sein de l'enseignement supérieur;
- excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée et bonne maîtrise en langue anglaise lue, parlée et écrite.

Il est également souhaitable que le chef de projet ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire.

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

L'implication du Chef de Projet de l'État membre est attendue lors de la préparation de la proposition de l'État membre et la participation du CP à la réunion de sélection est obligatoire, ainsi que la participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage du projet. La participation à certaines activités de communication et de visibilité est attendue (Manuel de jumelage Section 5.7).

Il/elle devra organiser avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à la délégation de l'Union européenne en Algérie, les rapports trimestriels et le rapport final du projet.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le chef de projet algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui sont mobilisées à cette fin

Le Chef Projet de l'Etat-Membre est soutenu par les Conseiller Résident de Jumelage qui travailleront sur place avec l'Administration Bénéficiaire.

3.6.2 Profil et tâches du CRJ:

Deux conseillers résidents de jumelage (CRJ), fonctionnaires ou employés/es d'une institution publique ou d'un organisme mandaté d'un État membre seront nommés et travailleront sous la supervision du chef de projet EM. Ils seront appelés(es) à travailler à temps plein en Algérie, sur toute la durée du jumelage. Le CRJ principal travaillera sur les volets 1 et 2 correspondants aux résultats 1 et 2 qui seront mis en œuvre en langue française et le CRJ adjoint travaillera sur les volets 3 et 4 correspondants aux résultats 3 et 4 qui seront mis en œuvre en langue anglaise.

Dans le cas où la proposition indique un consortium, le CRJ issu de l'Etat Membre leader sera le CRJ principal

❖ Le CRJ principal devra remplir les critères suivants:

- Un diplôme universitaire de niveau minimum master ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans des activités liées à la gestion de l'élaboration, la mise en œuvre, de l'évaluation ou le suivi de l'évaluation des politiques publiques de gestion de la recherche et de l'innovation au sein de l'enseignement supérieur;
- Excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée.
- Aptitudes pour gérer un projet complexe, diriger une équipe et assurer une communication optimisée,
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, notamment à l'international est un atout.
- Bonne connaissance de la langue anglaise écrite et parlée

❖ Le CRJ adjoint devra remplir les critères suivants :

- Un diplôme universitaire de niveau minimum master ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans des activités liées à la gestion de l'élaboration, la mise en œuvre, de l'évaluation ou le suivi de l'évaluation des politiques publiques de gestion de la recherche et de l'innovation au sein de l'enseignement supérieur;
- Excellente maîtrise de la langue anglaise écrite et parlée.
- Aptitudes pour gérer un projet complexe, diriger une équipe et assurer une communication optimisée,
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, notamment à l'international est un atout.
- Bonne connaissance de la langue française écrite et parlée

Les CRJs seront détachés et devront travailler de manière permanente dans le pays bénéficiaire pendant toute la durée du projet. Lorsque cela est dûment justifié, si nécessaire et pertinent pour l'efficacité du projet ou pour soutenir des questions particulières de grande importance (basée sur l'expertise, stratégique, etc.), il peut y avoir des missions à court terme de CRJ dans le pays (conformément aux dispositions du manuel de jumelage).

Le Conseiller Résident de Jumelage Principal, avec l'aide du Conseiller Résident de Jumelage adjoint, organiseront et conduiront l'appui technique en étroite collaboration avec leurs homologues algériens toutes les opérations prévues par le projet. Ils doivent s'assurer qu'ils coordonnent en permanence la mise en œuvre globale des activités du projet avec des mises à jour régulières.

Ils seront chargés de la coordination entre les experts et la supervision de tous les aspects techniques. Ils assureront la communication avec le Chef de projet et le comité de pilotage qui sera créé dans le cadre du projet pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes.

Homologue CRJ :

L'Administration Bénéficiaire désignera deux homologues CRJ, qui agiront en tant qu'homologue des CRJ principal et adjoint des EM et assureront une coopération étroite sur la mise en œuvre quotidienne des tâches du projet de jumelage du côté bénéficiaire. Le rôle des CRJ EM et des CRJ PB est complémentaire.

- Assistant(e)s CRJ :

Ce jumelage nécessite le recrutement de trois assistant(e)s à plein temps :

1 - un(e) assistant(e) du CRJ principal technique et organisationnelle : dont le rôle est de soutenir le CRJ principal dans la gestion du projet, sera responsable de l'organisation des réunions, séminaires, et autres, ainsi que de leur logistique.

2- un(e) assistant(e) du CRJ adjoint technique et organisationnelle: dont le rôle est de soutenir le CRJ adjoint dans la gestion du projet, sera responsable de l'organisation des réunions, séminaires, et autres, ainsi que de leur logistique.

Dans l'attente que les CRJs puissent sélectionner et embaucher leurs assistant(e)s, l'administration bénéficiaire met à disposition un membre de son personnel pour assister les deux CRJs dans leurs tâches quotidiennes.

3- un(e) assistant(e) linguistique : en charge de la traduction et d'interprétation au quotidien, des documents de travail que durant les activités lorsque nécessaire.

Ces trois postes seront engagés(e)s conformément aux règles du manuel de jumelage (voir point 4.1.6.10) et payés sur le budget du jumelage. Les dispositions relatives au recrutement de l'assistant CRJ (section 6.2) s'appliquent également au recrutement de l'assistant linguistique.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets:

Pour chacun des 4 résultats prévus, un responsable de volets doit être proposé. Il devra être présent sur les lieux de la mission pour une durée suffisante à la mise en œuvre du contrat.

Ces experts clés suivront toutes les activités du résultat dont ils ont la charge et doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de coordonner et assurer la réalisation des activités prévues dans chaque volet du projet. Intervenant en étroite collaboration avec les deux CRJ, ils/elles contribueront à la programmation, l'organisation et le suivi des activités, la gestion des experts et au reporting.

Le profil type des responsables de volets devrait répondre à :

- Un diplôme universitaire de niveau minimum master ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans des activités liées à la thématique du volet
- avoir une expérience significative en matière de travail en équipe, en particulier dans l'exécution et le suivi des projets de développement multisectoriels;
- disposer d'une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets.
- excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée pour les RV n° 01 et 02 et excellente maîtrise de la langue anglaise écrite et parlée pour les RV n° 03 et n° 04.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme:

L'État Membre mobilisera une équipe d'experts à court terme ECT. Le profil général souhaité est le suivant :

- Spécialités en accord avec la réalisation des quatre (04) résultats du présent projet ;
- Avoir un diplôme universitaire de niveau supérieur et une expérience professionnelle équivalente d'au moins huit ans dans les spécialités en accord avec la réalisation des quatre résultats retenus dans cette fiche;
- Au moins 3 ans d'expérience dans le domaine en rapport avec la mission,
- La connaissance de l'anglais et/ou du français est requise (parlé, écrit), ainsi que des connaissances en informatique.
- Avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences techniques.

3.6.5. Traduction et interprétariat

Deux volets du contrat seront réalisés en langue anglaise. De fait, l'Etat membre prévoira un budget pour couvrir les frais de traduction et d'interprétation relatifs à la mise en œuvre des activités et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer les traductions et interprétations adéquates pour le déroulement des activités, ainsi que pour une traduction des documents de travail

Les dispositions pertinentes concernant les coûts éligibles et ceux nécessaires à la mise en œuvre du projet à inclure dans le budget de jumelage figurent à la section 6.2 du manuel de jumelage.

Services de traduction et d'interprétation : conformément à l'annexe A1 du manuel de jumelage, la langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle (français). Toutes les communications formelles concernant le projet, y compris les rapports intermédiaires et finaux, doivent être rédigées dans la langue du contrat.

4. Budget

4.200.000 EUR

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière:

Délégation de l'Union européenne (DUE) est l'autorité contractante de ce projet de jumelage et en assure la gestion administrative et financière.

La DUE est sise :

Domaine Benouadah, Rue du 11 décembre 1960, El Biar Alger

Elle est représentée par Monsieur Thomas ECKERT, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne.

Personne de contact:

Safia OUAHMED, chargée de coopération, Safia.OUAHMED@eeas.europa.eu.

5.2 Cadre institutionnel:

L'institution bénéficiaire est le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les deux administrations visées sont :

- La Direction de la Coopération et des Echanges Universitaires (DCEU)
- La Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT).

La sous-Direction des Programmes de Coopération Universitaires et de Recherche assurera la coordination par communication et échanges de courriers.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire:

5.3.1. Personne de contact:

La personne contact est :

Dr Chader Samira.

Sous directrice des programmes de coopération universitaires et de recherche

Direction de la coopération et des échanges universitaires

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

11 Rue Doudou Mokhtar. Ben aknoun. Alger.

5.3.2. Homologue du CP

Pr Hamdi Rachid.

Directeur de la coopération et des échanges universitaires

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

11 Rue Doudou Mokhtar. Ben aknoun. Alger.

5.3.3. Homologue du CRJ

Dr Richa Amina

Sous directrice de la programmation de la recherche et de la prospective

Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

128, Chemin Gacem Mohamed, El Madania, Alger.

Mr ZEBOUCHI Mohamed Abderraouf
Sous-directeur de la formation du troisième cycle
Direction générale des enseignements et de la formation
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
11 Rue Doudou Mokhtar. Ben aknoun. Alger.

6. Durée du projet

24 mois

7. Gestion et rapports

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les traductions des documents de travail en EN/FR/AR et l'interprétariat seront assurés et prises en charge par le projet.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

Les résultats d'un projet de jumelage (des résultats par volet aux impacts) doivent être maintenus comme un atout permanent dans l'administration bénéficiaire même après la fin de la mise en œuvre du projet de jumelage. Cela présuppose, entre autres, la mise en place par l'administration bénéficiaire de mécanismes efficaces pour diffuser et consolider les résultats du projet.

En ce qui concerne les projets de jumelage prévoyant un soutien à l'élaboration des politiques sectorielles (stratégies et plans d'action), l'élaboration de nouveaux actes législatifs ou l'introduction de modifications (surtout ayant trait à l'acquis de l'Union), le meilleur moyen de garantir la durabilité des résultats obligatoires/produits est de veiller à ce que les propositions d'action et les propositions législatives soient au moins appuyées par des analyses d'impact élémentaires (réglementaires, fiscales) et à ce que les acteurs internes et externes soient consultés à leur sujet (consultations interministérielles et publiques), comme l'exige la législation du pays bénéficiaire. Il convient de prévoir suffisamment de temps pour ces travaux préparatoires pendant le projet et d'éviter les procédures accélérées d'adoption de la législation, qui mettent en péril la mise en œuvre et l'application de la future législation.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser les résultats, le bénéficiaire devrait expliquer comment il a prévu les ressources nécessaires à cette pérennisation dans sa planification budgétaire (planification opérationnelle à moyen terme ou méthode semblable).

9. Questions transversales (*égalité des chances, environnement, climat, etc.*)

Les questions d'égalité des chances, d'environnement, du bien-être, de l'éthique et des valeurs démocratiques, ainsi que les questions de blanchiment d'argent et de corruption, d'État de droit et les fondements principaux européens de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, sont bien pris en compte et sont des préoccupations constantes des différentes parties impliquées dans ce jumelage. Par exemple, l'accès aux formations sera garanti en recherchant l'égalité de genre.

Egalité des chances :

La parité entre les hommes et les femmes est une réalité dans l'enseignement supérieur en Algérie : les femmes représentent 63 % de l'ensemble des diplômés du supérieur, et contrairement à la plupart des pays, en Algérie 54 % des diplômes des filières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques sont obtenus par des femmes (rapport mondial de l'UNESCO 2018), et 40% des chercheurs en Algérie sont des femmes. Le programme prend en compte la dimension genre dans toutes les actions, notamment pour ce qui est des éventuelles difficultés qui pourraient entraver l'implication des femmes (difficultés à concilier vie professionnelle vie familiale).

Réduction des risques et catastrophes :

En contribuant à l'amélioration de la Recherche et de l'innovation, le Programme contribuera indirectement à la réduction des risques de catastrophe en promouvant un environnement propre au développement des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine.

Environnement :

Le projet de jumelage s'inscrit parfaitement dans les problématiques liées au développement durable, au changement climatique et la mise en place d'une économie respectueuse de l'environnement et préservant les ressources aux générations futures.

Pour garantir la pérennisation des résultats, l'administration bénéficiaire œuvrera pour institutionnaliser les cellules créées dans le cadre du projet et proposera de l'inclure dans l'organigramme des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Un plan de soutenabilité sera également proposé dont les phases d'exécution seront incluses dans les plans de charge de chaque établissement.

10. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes. En effet, les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de politique liée au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les propositions présentées par les États membres doivent inclure des activités permettant d'assurer que les résultats et les livrables énumérés dans la fiche seront réalisés.

Les activités seront développées plus avant avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre.

En plus des activités liées aux quatre résultats et des réunions trimestrielles du comité de pilotage, il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet (séminaire de lancement, conférence à mi-parcours et de clôture...).

11. Indicateurs de performance

R1 : La gouvernance appropriée du Système National de recherche et d'innovation (SNRI) est mise en place.

- Le nombre d'accords et de projets de coopération euro-algérienne est accru de 50%.

R2 : Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus.

- Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie, sont accrus de 50% par rapport à l'année de démarrage ;
- Les flux de mobilité académique progressent de 50% par rapport à l'année de démarrage via des projets ERASMUS+ MIC

R3 : La participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I) est accrue.

- La participation algérienne aux programmes européens de coopération et de R&I dans la recherche environnementale est augmentée de 25% par rapport à l'année de démarrage.
- Doublement du nombre de projets européens ERASMUS CBHE obtenus par rapport à l'année de démarrage

R4 : La coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de R&I est dynamisée

- Les transferts de compétences et technologies de l'UE vers l'Algérie sont accrus de 50% par rapport à l'année de démarrage (nombre de chercheurs accompagnés sur innovation).

12. Infrastructures disponibles

Le Pays bénéficiaire mettra à la disposition des CRJ et assistants un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

Le Pays bénéficiaire prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet de Jumelage qui n'auraient pas été mentionnés le dans le budget indicatif du jumelage.

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique mettre à la disposition du CRJ des bureaux avec une salle de réunion.

Par ailleurs, toutes les sessions de formation et réunions et autres activités seront organisées dans les différents locaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche suivant le planning y relatif.

- ANNEXES

ANNEXE I : Niveau d'une logique d'intervention

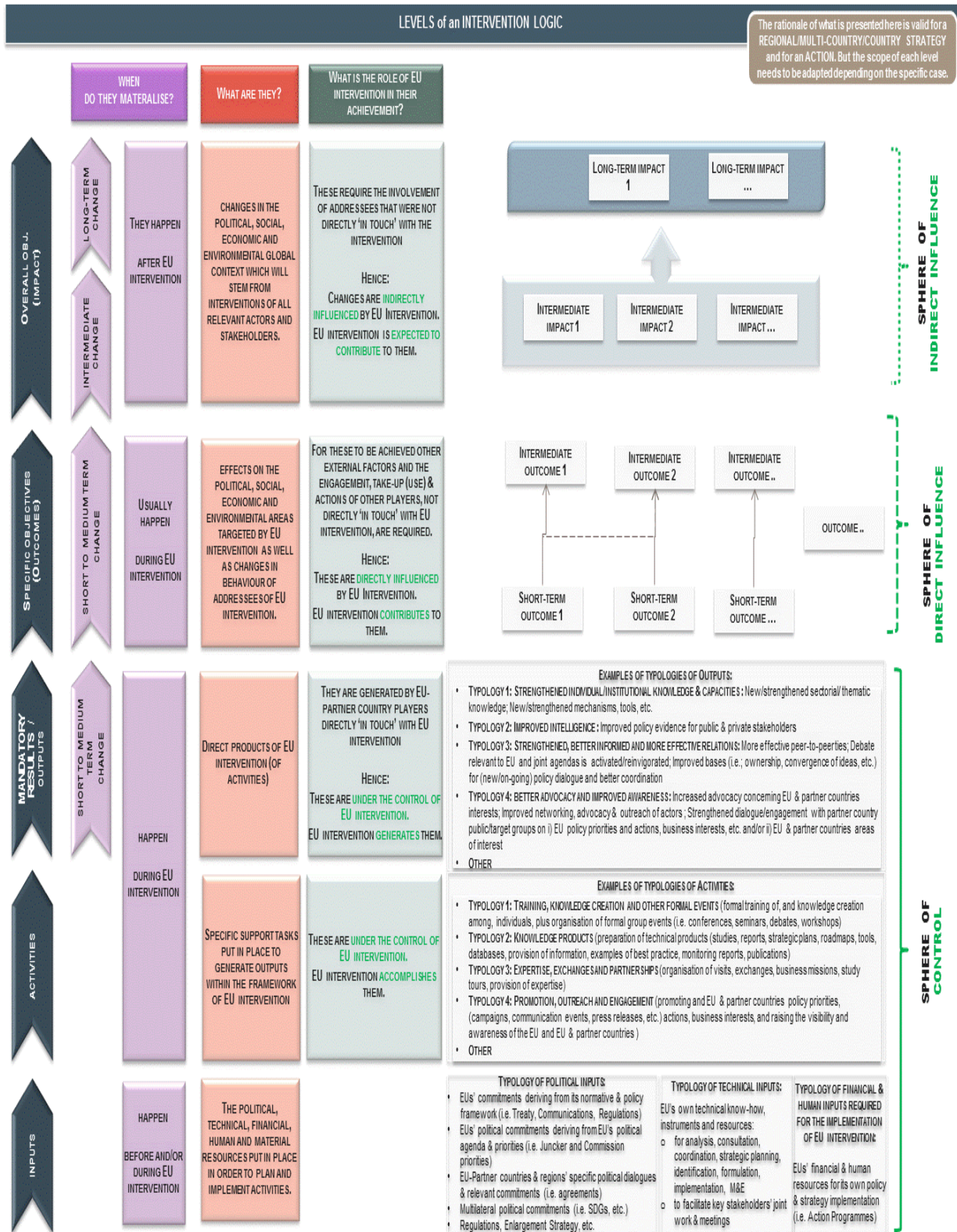
ANNEXE II : Cadre logique simplifié

ANNEXE III : Calendrier estimatif

ANNEXE IV : Organigramme du MESRS et principaux acteurs

ANNEXE V : Cadre institutionnel et juridique du MESRS

ANNEXE C1a: Niveaux d'une logique d'intervention



ANNEXE II : Cadre logique simplifié

Résultats	Description	Indicateurs	Sources de verification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Accompagner le MESRS dans les réformes engagées en y intégrant les problématiques de l'innovation et de l'ingénierie de projets européens et en valorisant la recherche algérienne dans l'espace européen de la R&I.	Evolution de l'Algérie dans les classements internationaux (ex: IMI – Indice Mondial de l'Innovation).	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de la commission européenne et des agences exécutives • Base de données CORDIS, • Bureau ERASMUS Algérie, • Direction Coopération MESRS • Rapports de mise en œuvre des ODD (n° 4, 5 et 13) 	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du MESRS</p>	
Objectifs spécifiques	1) La gouvernance appropriée du Système National de recherche et d'innovation (SNRI) permettant de changer l'échelle des réformes en cours	<ul style="list-style-type: none"> • 1-1 Le nombre d'accords et de projets de coopération euro-algérienne est accru de 50% (Minime → 50%) 	<p>Rapport d'activité</p> <p>Publications et communications du MESRS</p> <p>Sites internet du MESRS</p>	<p>Une base de données de suivi de la participation de l'Algérie aux programmes européens intègre les données sur les projets subventionnés et les experts formés</p> <p>- Les données sont</p>	<p>- Les responsables et acteurs concernés adhèrent au projet.</p> <p>- Le processus de signatures et de validations est maîtrisé: il permet le respect du planning et des échéances du projet.</p>

	(de la phase pilote à une généralisation dans l'ensemble des établissements de recherche et d'innovation) est mise en place.		Rapports du projet de jumelage	collectées trimestriellement par le MESRS	
	2) Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus grâce à l'alignement aux standards de qualité internationaux de la Formation supérieure de l'Algérie et de son intégration dans l'économie de la connaissance.	<ul style="list-style-type: none"> • 1-2 Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie, sont accrus de 50% par rapport à l'année de démarrage (Minime → 50 %) • 2-2 Les flux de mobilité académique progressent de 50% par rapport à l'année de démarrage via des projets ERASMUS+ MIC. (Minime → 50 %) 	<p>Rapport d'activité</p> <p>Publications et communications du MESRS</p> <p>Sites internet du MESRS</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Une base de données de suivi de la participation de l'Algérie aux programmes européens intègre les données sur les projets subventionnés et les experts formés</p> <p>- Les données sont collectées trimestriellement par le MESRS</p>	<p>- Le réseau des PCN est conforté dans ses missions.</p> <p>- Les Programmes européens qui succèdent à H2020 & ERASMUS+ sont ouverts à la participation algérienne.</p>
	3) La participation algérienne aux	<ul style="list-style-type: none"> • 1-3 La participation 	Rapport d'activité		- Le programme succédant à ERASMUS+ finance la

	<p>programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I), avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique est accrue</p>	<p>algérienne aux programmes européens de coopération et de R&I dans la recherche environnementale est augmentée de 25% par rapport à l'année de démarrage. (Minime → 25 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2-3 Doublement du nombre de projets européens ERASMUS CBHE obtenus par rapport à l'année de démarrage. (0→2) 	<p>Publications et communications du MESRS</p> <p>Sites internet du MESRS</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	<p>Une base de données de suivi de la participation de l'Algérie aux programmes européens intègre les données sur les projets subventionnés et les experts formés</p> <p>- Les données sont collectées trimestriellement par le MESRS</p>	<p>mobilité & les coopérations internationales et les CBHE.</p> <p>- Les partenaires européens intègrent des équipes Algériennes dans leurs projets.</p>
	<p>4) La coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et d'innovation pour faciliter le transfert de compétences et de technologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1-4 Les transferts de compétences et technologies de l'UE vers l'Algérie sont accrus de 50% par rapport à l'année de démarrage 	<p>Rapport d'activité</p> <p>Publications et communications du MESRS</p>	<p>Une base de données de suivi de la participation de l'Algérie aux programmes européens intègre les</p>	<p>- Le secteur socioéconomique participe aux projets de R&I.</p> <p>- Les mesures réglementaires & incitatives favorisent l'implication des chercheurs dans</p>

	R&I est dynamisée.	(nombre de chercheurs accompagnés sur innovation). (Minime → 50 %)	Sites internet du MESRS Rapports du projet de jumelage	données sur les projets subventionnés et les experts formés - Les données sont collectées trimestriellement par le MESRS	des projets de R&I
Résultat/produit 1 Une gouvernance appropriée du Système national d'ESRI est mise en place	1.1 Le MESRS et les EESR ont acquis les compétences, les méthodes et les bonnes pratiques pour mettre en œuvre les trois (3) produits de la réforme du système national de R&I en cours : le Projet d'Établissement (PE), le Projet Professionnel et Personnel de l'Étudiant (PPPE) et la mise en place de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).	<ul style="list-style-type: none"> • 1.1.1 4 à 6 personnels du MESRS (Cellule de projets) formés • 1.1.2 120 personnels des 30 cellules d'appui aux projets internationaux formés à l'ingénierie de projet 	<p>Rapports de conjoncture</p> <p>Études thématiques du MESRS</p> <p>Publications et communications du MESRS</p> <p>Sites internet du MESRS</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>-Rapport de projet</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du MESRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des responsables aux recommandations - Stabilité et implication des cadres et commissions du MESRS - Mise en œuvre des recommandations - Les dispositifs mis en place sont pérennisés - Les personnels formés sont stables dans leurs fonctions

	<p>1.2 Une Cellule de Projets de Coopération et de Recherche composée d'environ 10 personnes formées à leurs missions, et aux enjeux des prochains Appels à Projets suit et évalue au MESRS l'intégration des EESR dans l'espace européen et international de la R&I.</p> <p>1.3 Une Plateforme virtuelle est mise en place au MESRS pour le suivi et l'évaluation de la participation de l'Algérie aux programmes et aux appels à projets européens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1.2.1 Les cellules d'appui aux projets européens sont opérationnelles dans 30 EESR. • 1.2.2 Une stratégie de généralisation déploie les résultats à l'échelle nationale 			
--	---	--	--	--	--

	<p>1.4 Des cellules « projets européens » sont créés dans l'organigramme des EESR pour favoriser la participation des enseignants-chercheurs.</p> <p>1.5 Un plan de communication, de dissémination des résultats du projet rend visible les résultats du projet.</p>				
<p>Résultat /Produit 2 : Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus</p>	<p>2.1 L'Assurance Qualité, l'ouverture internationale et l'innovation sont incluses dans projet d'établissement (PE) et dans le Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant (PPPE), qui seront par la suite intégrés dans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1 Les responsables de la pédagogie de 12 EESR ont les compétences pour monter des Master conjoints avec des partenaires européens et pour faire évoluer des cursus existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publications et communications du MESRS • Sites internet du MESRS • Rapports du projet de jumelage 	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du MESRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des responsables aux recommandations - Stabilité et implication des cadres et commissions du MESRS - Mise en œuvre des recommandations - Les dispositifs mis en place sont pérennisés - Les personnels Formés sont stables dans leurs fonctions

	<p>l'offre de formation innovante.</p> <p>2.2 Trois cursus de Masters conjoints innovants sont lancés dans trois sites pilotes, avec des partenariats européens dans 3 thématiques prioritaires (IA (Bigdata et mécatronique robotique), E-gouvernance et développement local, et géomatique appliquée aux études urbaines).</p> <p>2.3 Des dispositifs facilitant le développement de la culture de l'innovation sont mis en œuvre dans au moins un (1) Fab-Lab pilote (École</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport ERASMUS + 		
--	--	--	---	--	--

	d'ingénieur), et le dépôt d'un projet de Capacity building (CBHE-ERASMUS+) sur la problématique de l'innovation implique au moins 12 EESR.				
Résultat /Produit 3 : la participation aux programmes européens de recherche et d'innovation est accrue	<p>3.1 Le réseau des PCN (40 Points de Contact Nationaux) est consolidé, formé et doté des moyens nécessaires pour ses missions; il est opérationnel pour le programme Horizon Europe.</p> <p>3.2 Une plateforme Horizon Europe-Algérie (faisant suite à la plateforme Algérie H2020) est opérationnelle, avec les contenus utiles pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1.1 Nombre de Masters conjoints (0 →1) • 3.1.2 Le réseau des 40 PCN est opérationnel. • 3.2.1 Doublement du nombre d'EESR participant aux projets européens (Horizon Europe & PRIMA) & au programme ERASMUS+. (0 →2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Publications et communications du MESRS • Sites internet du MESRS • Rapports du projet de jumelage • Rapport ERASMUS + 	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du MESRS</p>	<p>Adhésion des responsables aux recommandations</p> <p>Stabilité et implication des cadres et commissions du MESRS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des recommandations - Les dispositifs mis en place sont pérennisés - Les personnels formés sont stables dans leurs fonctions.

	<p>accompagner les chercheurs.</p> <p>3.3 Les EESR ont le savoir-faire requis pour soumettre des projets contribuant notamment à l'adaptation au changement climatique et accéder aux différents financements de l'UE (Erasmus+, H2020, Horizon Europe, PRIMA, COST).</p> <p>3.4 Le secteur des Sciences juridiques, Humaines et Sociales (SHS) et du Droit Sciences Politiques (DSP) est pleinement intégré et capable d'accéder aux programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.1 Doublement du nombre de projets européens ERASMUS CBHE obtenus. (0 → 2) • 3.3.2 Un projet CBHE-ERASMUS+ sur l'innovation, en partenariat euro-Algérien implique au moins 12 EESR. (0 → 1) • 3.4.1 Nombre de départements SHS et DSP parmi les lauréats (0 → 1) 			
--	--	--	--	--	--

	<p>européens de recherche et à leurs enjeux sociétaux.</p> <p>3.5 La recherche algérienne est intégrée dans les réseaux internationaux et européens de recherche ; les équipes de recherche participent à des consortia en vue des projets de R&I, y compris via la mobilisation de la diaspora scientifique.</p>				
<p>Résultat /Produit 4 : La coopération euro-algérienne dans l'espace européen et international de la R&I est dynamisée</p>	<p>4.1 Les EESR algériens sont intégrés dans 12 consortium et/ou réseaux de recherche internationaux et participent à 12 projets européens de R&I.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1.1 Les dispositifs innovants et les projets facilitant le transfert de technologie et l'innovation sont mis en place dans au moins 3 sites pilotes 	<p>Publications et communications du MESRS</p> <p>Sites internet du MESRS</p> <p>Rapports du projet jumelage</p>	<p>Délais dans l'adoption de changements institutionnels et des politiques sectorielles</p> <p>Non-disponibilité des personnels du MESRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs mis en place sont pérennisés - Les personnels formés sont stables dans leurs fonctions. - Les évolutions réglementaires budgétaires et

	<p>4.2 Les techniciens et ingénieurs de 2 plateformes de recherche en micro-électronique et biotechnologies, sont formés à l'optimisation des plateformes.</p> <p>4.3 La production des labos évolue vers l'innovation au regard de la Technology Readiness Level (TRL)</p> <p>4.4 Le personnel de soutien technique des centres d'innovation de Bejaïa, Tlemcen, Biskra, bénéficient d'une mise à niveau afin de développer les synergies entre le secteur socio-économique et les EESR.</p>	<p>(au moins 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.1.2 Les sites WEB des EESR rendent visible la R&I à l'international & le signalement des publications est harmonisé à 60% dans les bases de données internationales. <p>(0 → 60%)</p>	<p>Rapport ERASMUS +</p> <p>La base de données des experts formés intègre les données qui remontent des EESR, et du pilotage du projet.</p> <p>Elles sont collectées trimestriellement par le MESRS</p>		<p>comptables permettent la participation des EESR aux projets européens</p> <p>Adhésion des responsables aux recommandations</p> <p>-Stabilité et implication des cadres et commissions du MESRS</p> <p>Mise en œuvre des recommandations</p> <p>Les dispositifs mis en place sont pérennisés</p> <p>- Les personnels formés sont stables dans leurs fonctions.</p>
--	--	---	---	--	--

ANNEXE III : CALENDRIER ESTIMATIF

Calendrier estimatif jumelage IPTICAR	Année 1												Année 2												
	Trim estre 1			Trim estre 2			Trim estre 3			Trim estre 4			Trim estre 5			Trim estre 6			Trim estre 7			Trim estre 8			
CRJs																									
Date de début des CRJ et jumelage																									
Sélection des assistants du CRJ																									
Activités horizontales																									
Préparation du plan de travail initial																									
Comités de pilotage																									
Visibilité et communication																									
Séminaire de lancement																									
séminaire à mi-parcours																									
Séminaire de clôture																									
Résultats obligatoires/produits																									

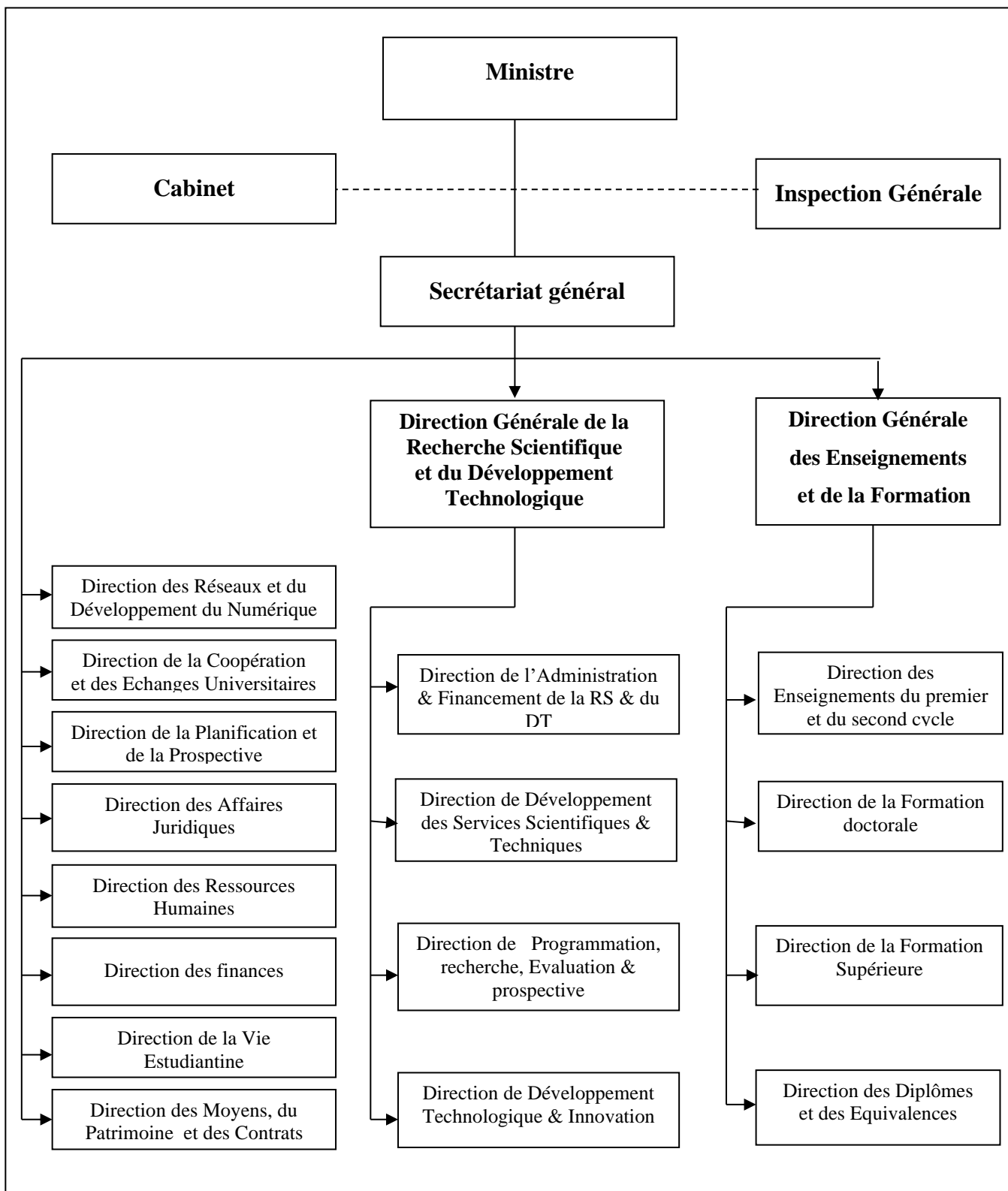
<p>Volet 1 La gouvernance appropriée du Système national d'ESRI est mise en place</p>																												
<p>Volet 2 les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus</p>																												
<p>Volet 3 Participation accrue aux programmes européens de recherche et d'innovation est accrue</p>																												
<p>Volet 4 La coopération euro-algérienne dans l'espace européen et international de la R&I est dynamisée</p>																												

ANNEXE IV : Organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Sous l'autorité du ministre, l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comprend :

- Le Secrétariat Général ;
- Le Cabinet du Ministre ;
- L'Inspection Générale ;
- Les structures suivantes :
 - ✓ La direction générale des enseignements et de la formation ;
 - ✓ La direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;
 - ✓ La direction des ressources humaines ;
 - ✓ La direction des finances ;
 - ✓ La direction des moyens, du patrimoine et des contrats ;
 - ✓ La direction de la vie estudiantine ;
 - ✓ La direction de la coopération et des échanges universitaires ;
 - ✓ La direction des réseaux et du développement du numérique ;
 - ✓ La direction de planification de la prospective ;
 - ✓ La direction des affaires juridiques.

Figure 1 : Organigramme du Ministère



ANNEXE V Le cadre institutionnel et le cadre juridique

- Loi n° 08-06 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.
- Loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.
- Loi n° 20-02 du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars 2020 modifiant la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.
- Loi n° 20-01 du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars 2020 fixant les missions, la composition et l'organisation du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.
- Décret présidentiel n° 05-159 du 18 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 27 avril 2005 portant ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République algérienne démocratique et populaire d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, signé à Valence le 22 avril 2002.
- Décret présidentiel n° 13-121 du 22 Joumada El Oula 1434 correspondant au 3 avril 2013 portant ratification de l'accord entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Union européenne sur la coopération scientifique et technologique, signé à Alger, le 19 mars 2012.
- Décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- La stratégie de réforme sectorielle visant la rénovation de la gouvernance pour plus de performance et de transparence, tel que transcrit dans le plan d'action du gouvernement 2020 – 2024 : [plan-d-action-du-gouvernement-2021-fr.pdf](#)

